

AIGONDIGNÉ

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 26
- Votants : 26
- Procuration(s) :
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) :

DEL 2021_015

Date de convocation :

Le 17 Février 2021

Date d'affichage :

Le 17 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 23 février à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Patrick TROCHON

Fait à Aigondigné,
Le 23 février 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2021_015 : FINANCES

Objet : Vote du budget primitif 2021 budget annexe commerces

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget annexe ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 26 janvier 2021 ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 8 février 2021

Compte tenu des reports et affectations des résultats :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 41 489.73 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 57 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 1 abstention des membres présents et représentés :

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

